

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 septembre 2014 portant dissolution
du centre administratif et financier zonal de Lyon**

NOR : INTJ1421961A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le centre administratif et financier zonal de Lyon est dissous à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*
M. PATTIN